

L'ajournement

L'ENVIRONNEMENT—LES MOTIFS DU REJET DES NORMES RELATIVES À LA POUSSIÈRE D'AMIANTE EN VERTU DE LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE—LA POSSIBILITÉ D'UNE PROTESTATION AMÉRICAINE

M. Stewart Leggatt (New Westminster): Madame l'Orateur, le 20 mars de cette année, j'ai posé une question au ministre de l'Environnement (M^{me} Sauvé) au sujet des problèmes relatifs à l'amiante au Canada. En réalité, la question est en deux parties.

J'ai d'abord demandé pourquoi le ministre n'avait pas présenté un règlement concernant l'amiante en vertu de la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique de façon à établir une norme écologique nationale pour essayer d'aider à résoudre le problème à Thetford Mines. Je pourrais aussi mentionner les mines Cassiar en Colombie-Britannique, les mines Clinton au Yukon, et ainsi de suite. Voici une partie de la réponse du ministre:

Nous examinons maintenant la question de l'amiante et quand nous nous réunirons pour établir des normes à cet égard, les provinces pourront les appliquer.

Sans vouloir lui manquer de respect, je tiens à dire que la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique autorise, je crois, le ministre à imposer des normes de salubrité atmosphérique; c'est-à-dire, des normes visant l'air à l'extérieur des bâtiments. Je crois que l'hon. représentante n'est pas tenue de passer par l'intermédiaire des provinces pour établir des règlements. Peut-être devra-t-elle les consulter, mais elle n'est pas obligée d'attendre leur décision avant d'agir. C'est un processus de consultation, mais le ministre a les pouvoirs nécessaires pour régler ce très grave problème qui affecte l'atmosphère.

C'est un problème qu'on ne peut traiter à la légère. Je voudrais vous donner des renseignements récents. Je citerai des extraits de la *Gazette* de Montréal du 20 mai 1975. L'article s'intitule: «L'industrie et les médecins accusés d'avoir dissimulé les dangers de l'amiante». L'article affirme:

M. Brodeur, rédacteur d'une revue new-yorkaise et auteur de deux ouvrages sur les maladies pulmonaires des travailleurs de l'amiante, a qualifié l'ensemble médico-industriel comme un groupe restreint de médecins au service de l'industrie et du gouvernement.

L'article poursuit ainsi:

M. Brodeur affirme avoir trouvé singulier que dès 1917, presque toutes les compagnies d'assurances canadiennes et américaines aient refusé d'assurer les travailleurs de l'amiante.

C'était en 1917. Il a fallu encore 50 ans au corps médical, au gouvernement et à l'industrie pour se rendre compte du danger que présentaient les mines d'amiante. A mon avis, c'est un véritable scandale national.

J'aimerais citer un autre extrait de l'article paru dans la *Gazette* de Montréal:

Selon M. Brodeur, les statistiques ont révélé qu'un travailleur sur cinq exposés aux particules de poussière d'amiante meurt de cancer ou d'amiante.

L'amiante présente également de graves dangers pour les employés des chemins de fer. J'aimerais citer un extrait d'un article du Dr. Thomas F. Mancuso, conseiller médical de l'IAM. Voici ce qu'il dit:

Les anciens mécaniciens de locomotives de toutes les régions du pays ont fait une description indépendante des poussières d'amiante que dégageaient les locomotives à vapeur; on utilisait l'amiante pour recouvrir les chaudières des locomotives depuis l'apparition même des locomotives à vapeur et des chemins de fer. Dans tous les ateliers ferroviaires du pays, l'exposition et les méthodes utilisées étaient les mêmes.

Ce n'est pas nouveau. La situation dure depuis des années et les gouvernements n'ont rien fait pour protéger les travailleurs contre la mort par le cancer étant donné

[L'Orateur suppléant (M^{me} Morin).]

que les locomotives devaient continuer de tourner aux dépens de la vie même des travailleurs.

Un deuxième aspect de la question posée le 20 mars concernait des renseignements selon lesquels l'agence de protection de l'environnement du Maine se serait plainte auprès du gouvernement canadien des dangers de pollution atmosphérique que représentait l'usine de Thetford, située de l'autre côté de la frontière. Que l'on me corrige le cas échéant, parce que j'ai obtenu ce renseignement à la radio. Je vois sourire mon collègue le secrétaire parlementaire, ce qui me porte à croire que mon information n'est peut-être pas exacte. Je n'ai pu en trouver la source. Sauf erreur, il y a eu une protestation officielle à la suite de certains problèmes. On peut sans doute affirmer que ce problème a bien existé, mais il n'est pas certain qu'une protestation officielle ait été formulée. Je laisserai au secrétaire parlementaire le soin d'en parler.

Évidemment, je suis assez offusqué qu'on m'ait répondu au sujet des normes pour l'amiante concernant l'épuration de l'air que je les verrai avant la fin de l'année. Je soutiens que des gens tomberont malades et seront atteints de cancer avant la fin de l'année et, à mon avis, il est inadmissible que le gouvernement n'impose pas immédiatement des normes au sujet de l'air ambiant d'un bout à l'autre du Canada.

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Madame l'Orateur, je tiens à remercier le député qui a saisi la Chambre de cette importante question. Il a été très logique et il s'agit sans aucun doute d'une affaire bien importante qu'il faut régler. Si elle ne l'a pas été jusqu'ici, c'est qu'on avait, je suppose, de nombreuses bonnes raisons mais, en toute justice, la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique est une mesure assez récente adoptée par le Parlement du Canada.

La Direction générale de la lutte contre la pollution atmosphérique du ministère de l'Environnement a, depuis quelque temps, étudié le problème que posent les poussières d'amiante. Les fonctionnaires ont rencontré leurs homologues du Québec ainsi que des représentants d'autres industries de l'extraction et du broyage de l'amiante. Le ministre de l'Environnement (M^{me} Sauvé) compte proposer au gouverneur en conseil un projet de réglementation des normes d'émission pour l'extraction et le broyage de l'amiante d'ici la fin de l'année. Ces règlements permettraient d'exercer un contrôle sur les émissions de vapeurs nocives des cheminées à la fois pour ce qui est des opérations d'extraction et de broyage et pour les émissions de poussières résultant des opérations de manutention et de traitement des déchets.

Les règlements seront édictés aux termes de la loi sur la pollution atmosphérique et les provinces appliqueront la norme de leur propre autorité. Le règlement relevant toutefois de cette loi, le gouvernement fédéral peut, au besoin, appliquer lui-même la norme.

Les fonctionnaires du ministère de l'Environnement, du ministère des Affaires extérieures et de l'ambassade du Canada à Washington ne sont au courant d'aucune plainte des autorités américaines au sujet d'air pollué de poussière d'amiante qui aurait rejoint le Maine. J'ai été content d'entendre le député relier ses renseignements à un bulletin de nouvelles à la radio. J'aimerais savoir s'il a des détails. Nous nous exprimerions d'y donner suite.